

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 13
Votants : 15

du 16 octobre 2018

Date de la Convocation :
11/10/2018
Affichage du compte-rendu
22/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Sylvie MARUEJOULS
Valérie ELVIRA donne pouvoir à Laurence FARAO

Etaient absents excusés : Fernando CASO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Edwige BOTTOU, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Adhésion au marché groupé de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques
4. Suppression et création d'emploi

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes.
Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 21 septembre 2018 et le 11 octobre 2018

Date	Objet de la décision
21/09/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 55, située au 6 avenue du Lac
21/09/2018	Remboursement SMACL – Bris de vitres Ecole Elémentaire pour 292.20€
24/09/2018	Remboursement SMACL – Candélabre accidenté pour 1 523.52 €
05/10/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 165, située au 10 square Montherlant

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adhésion au marché groupé de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

N°2018-48 Objet : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Moncourt-Fromonville d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La commune de Moncourt-Fromonville, délibère, **à l'unanimité**,

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Article 2 : Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Suppression et création d'emploi

N°2018-49 Objet : Suppression et création d'emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service pôle Ecole qui s'impose à la collectivité en raison d'une nouvelle fermeture d'une classe à l'école élémentaire dès la rentrée scolaire

2018/2019, (pour rappel, une classe de l'école maternelle a déjà été fermée à la rentrée scolaire 2017/2018), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service pôle Ecoles, et
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service pôle Ecoles **à compter du 1^{er} novembre 2018.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 11 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 9 octobre 2018,

DECIDE , à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE POLE ECOLES					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Périscolaire/ surveillance cantine/entretien locaux	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Périscolaire/ surveillance cantine/entretien locaux	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC (28 heures)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil est clos à 19h35.

La Secrétaire,

Le Maire,

Edwige BOTTOU

Jean-Marc PANNETIER